



Règlement de location des locaux de Forum Meyrin

LC 30 372

du 23.01.2007

(Entrée en vigueur : 01.07.2006)

Art. 1 Manifestations admises

Les locaux de FORUM MEYRIN sont destinés aux manifestations publiques d'ordre culturel, artistique, littéraire, scientifique, instructif et sans but lucratif.

Art. 2 Compétence

La gestion des espaces de FORUM MEYRIN est sous la responsabilité de l'administration du Théâtre Forum Meyrin. Cette dernière reste seule juge pour les cas non prévus dans le présent règlement et se laisse la liberté d'agir au cas où le locataire enfreint l'esprit dudit règlement et de l'identité de FORUM MEYRIN. Pour des questions déontologiques et/ou de maintien de l'ordre, l'administration du Théâtre Forum Meyrin se réserve le droit de ne pas donner suite à la demande de location.

Art. 3 Demande de location

¹ Toute demande de réservation doit être adressée par écrit à l'administration du Théâtre Forum Meyrin, au moins 3 mois avant l'utilisation projetée. Remplir le formulaire ad hoc, en indiquant le genre de manifestation, le but et l'usage que l'on entend faire des locaux, la date et la durée de location, ainsi que la désignation détaillée des locaux et du matériel souhaités.

² Une option est valable au maximum 2 mois dès sa réception; à défaut de réservation ferme dans ce délai, l'option est annulée.

³ Une réservation est considérée comme ferme dès la confirmation du paiement de 50% du devis qui doit précéder la location ainsi que la signature du contrat et du présent règlement pour acceptation (et le paiement de la caution si demandée sur le contrat)

Art. 4 Jours fériés

Les locaux de FORUM MEYRIN ne sont pas loués à Pâques, Noël et Nouvel-An, ainsi que durant les vacances d'été.

Art. 5 Horaire

Le public doit quitter les locaux de FORUM MEYRIN (la salle de spectacle et les foyers) au plus tard à 24h00. Les locaux doivent être rangés, nettoyés et libérés par les locataires au plus tard à 1h00.

Art. 6 Tarif de location

Pour chaque location, l'administration du Théâtre Forum Meyrin établira un devis selon les tarifs en vigueur après réception d'une demande dûment remplie, déterminant

- Le tarif de location de base.
- Les prestations supplémentaires nécessaires au bon fonctionnement de la manifestation. Les frais de matériel supplémentaire nécessaires à la manifestation déterminés ultérieurement au devis (notamment le jour même de la location) seront assumés par le locataire.

Art. 7 Représentation publique

Lors d'une représentation publique, la location de la salle de spectacle comprend obligatoirement la présence de personnel désigné par l'administration du Théâtre Forum Meyrin, lequel vérifiera le respect du présent Règlement et, notamment, des dispositions figurant à l'article ci-après (service contrôle des portes et garde de préservation feu).

Art. 8 Sécurité incendie / salle de spectacle

Le service de défense contre l'incendie est assuré par la Compagnie des sapeurs-pompiers de Meyrin, aux frais du locataire. Une garde doit être obligatoirement commandée selon les normes fixées par l'Inspection cantonale du feu dans les "Directives pour les gardes de préservation dans les salles de réunions et de spectacles". Le locataire est responsable du service d'ordre et de l'évacuation en cas de sinistre et il est tenu de faire respecter les normes anti-feu.

Il est interdit de placer des chaises dans les couloirs ou contre les portes, ainsi que d'entreposer des objets quelconques devant une "Sortie de secours".

Art. 9 Alarme automatique

Le bâtiment de FORUM MEYRIN est doté d'un système automatique de détection incendie. Le locataire s'engage à annoncer au service technique toutes activités pouvant provoquer un dégagement de fumée en dehors de l'usage de la cuisinière. Ledit service procèdera alors à la mise hors-service des détecteurs concernés. Le locataire s'engage dès lors à suivre scrupuleusement les directives du service technique. Tout déclenchement intempestif de l'alarme sera facturé au locataire à hauteur de Fr. 350.-.

Art. 10 Interdictions

Il est strictement interdit:

- a) de manger, de boire et de fumer à l'intérieur de la salle de spectacle ;
- b) de toucher aux appareils de chauffage, d'éclairage, de projection, de ventilation, de lutte contre le feu et de sonorisation ;
- c) d'utiliser la machine à café ;
- d) de fixer aux murs, meubles, boiseries, planchers, galeries, plafonds, portes, fenêtres et rideaux, des objets quelconques de quelque manière que ce soit. Les locaux ne peuvent être décorés sans une autorisation préalable spéciale. Aucune enseigne ne peut être apposée à l'extérieur du bâtiment et en dehors de l'espace prévu à cet effet.

Sont également interdit à l'intérieur de FORUM MEYRIN:

- a) la présence d'animaux, l'usage de patins à roulettes, de skate-boards ou autres engins assimilés ainsi que les ballons gonflés à l'hélium ;
- b) le colportage et les jeux de hasard.

Le locataire s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires afin de faire respecter ces dispositions.

Art. 11 Responsabilité du locataire (RC)

Les personnes qui obtiennent la location pour le compte d'une société ou d'un groupement sont personnellement et solidairement responsables avec ces derniers du paiement du loyer, des autres charges et de tous les dommages,

détériorations ou dégâts ainsi que de l'application des lois et du règlement concernant les locaux publics communaux. L'administration du Théâtre Forum Meyrin se réserve le droit d'exiger d'autres garanties si nécessaire. Il est obligatoire de contracter une assurance pour couvrir le risque de dégâts éventuels (RC).

Art. 12 Maintien de l'ordre

Si des désordres se produisent pendant l'occupation de la salle, l'administration du Théâtre Forum Meyrin fera évacuer immédiatement les locaux loués, sans que le locataire puisse prétendre à une indemnité quelconque, ni au remboursement des sommes déjà versées, le montant de la location étant exigible dans sa totalité. Le locataire s'engage à assurer l'expulsion immédiate de toute personne causant du scandale.

Art. 13 Cuisine-buvette

Le locataire devra contacter le Service technique au minimum 48h à l'avance et lui remettre la liste de la vaisselle et du matériel qu'il désire utiliser.

Art. 14 Remise des locaux – Nettoyages et dégâts

Le locataire est tenu de restituer les locaux et le mobilier comme il les aura trouvés à son arrivée. Le locataire est responsable des dégâts occasionnés aux locaux loués, les réparations sont faites aux frais du locataire par l'administration du Théâtre Forum Meyrin qui se réserve également le droit de réclamer des dommages et intérêts.

Le Service technique établira conjointement avec le locataire un inventaire de la vaisselle, de la verrerie et du matériel loués; il contrôlera également la restitution de ces derniers. Les objets cassés, ébréchés, fendus ou manquants seront facturés au locataire.

Les locaux loués doivent être rendus propres, la vaisselle doit être rendue lavée et essuyée, le mobilier doit être rendu nettoyé et rangé. En cas de non-observation de ces dispositions l'administration du Théâtre Forum Meyrin se réserve le droit de facturer le nettoyage et le rangement au locataire.

Art. 15 Sociétés communales meyrinoises

Dans le cas des sociétés mentionnées en titre, le locataire verse une caution de Fr. 300.- qui lui sera restituée lorsque les locaux et/ou le mobilier auront

été restitués selon l'inventaire réalisé avec le service technique et selon l'heure de fermeture prévue dans le contrat.

Art. 16 Autorisation

Les concessions de salles sont accordées sous réserve de l'obtention de l'autorisation du Département de Justice et Police auquel les sociétés locataires doivent adresser une demande spéciale.

Art. 17 Droits et impôts

Les organisateurs de manifestations musicales ou théâtrales sont responsables de la déclaration et du paiement des droits d'auteur ainsi que des impôts à la source des artistes.

Art. 18 Débit boissons

Pour la vente de boissons et d'aliments à consommer sur place, demeurent réservées les dispositions de la Loi sur les auberges, débits de boissons et autres établissements analogues.

Art. 19 Mineurs

En ce qui concerne la présence de mineurs à des manifestations, demeure réservé le "Règlement sur la surveillance des mineurs".

Art. 20 Responsabilité

L'administration du Théâtre Forum Meyrin ne peut pas être rendue responsable de l'insuffisance ou des défauts de l'éclairage, de la fourniture de l'énergie électrique, du chauffage et de l'eau; ces services sont assurés aux risques et périls du locataire. L'administration du Théâtre Forum Meyrin n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne les dégâts et les inconvénients qui peuvent en résulter pour le locataire. Il est notamment précisé qu'en ce qui concerne les vestiaires, l'administration du Théâtre Forum Meyrin décline toute responsabilité pour les objets déposés, ainsi que dans l'ensemble du bâtiment.

Art. 21 Utilisation du logo

L'intitulé exact du théâtre à véhiculer dans le matériel de promotion du locataire est le suivant:

Théâtre Forum Meyrin.

Le logo utilisé sera celui utilisé au faîte de ce règlement. Le locataire pourra l'obtenir auprès de l'administration du Théâtre Forum Meyrin.

Ce règlement a été approuvé en date du 13 juin 2006 par le Conseil administratif de la commune de Meyrin et entre en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2006.